



République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

Procès-Verbal

Séance du 20 Décembre 2022

L' an 2022 et le 20 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BARREAU Pascal à M. MEREAU Pascal

Absent(s) : Mme BRUNET Aurélie, M. DESNOUES Philippe

Secrétaire de séance : Mme VAGNAT Sabine

Le quorum : 6 (article L2121-17du CGCT). Quorum atteint

Ordre du jour :

Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'exercice précédent

Décisions modificatives budgétaires

Recensement population 2023 : recrutement d'agent recenseur

SDE18 - plans de financement prévisionnels

Subvention école primaire VILLEQUIERS : achats livres arbre Noël 2022

Reversement de la taxe d'aménagement au profit de la CDC La Septaine : annulation délibération n°2022_10_04bis

SMAEP région de Nérondes - RPQSEP 2021

Questions diverses

Monsieur le maire demande l'ajout à l'ordre du jour de la délibération relative au renouvellement de l'adhésion PEFC pour la forêt communale. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 20/09 et 25/10/2022 ont été adoptés à l'unanimité.

Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'exercice précédent

réf : 2022_12_01

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET	Chapitre	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits
	21	35 166 €	8 791 €
	204	15 947 €	3 987 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision modificative budgétaire n°5

réf : 2022_12_002

Afin de pouvoir régler les intérêts des dernières échéances d'emprunts, il est nécessaire de procéder aux modifications d'écritures budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Compte 615231 = - 1 190 €	Chapitre 66 Compte 66111 = + 1 190 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires.

Décision modificative budgétaire n°6

réf : 2022_12_03

Monsieur le maire indique que la dépense inscrite, au budget 2022, pour le remplacement de la pompe à chaleur correspond au montant HT de celle-ci, qu'il faut prévoir d'augmenter les crédits de façon à disposer d'un montant correspondant à la dépense TTC.

Il est nécessaire de procéder aux modifications d'écritures budgétaires suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 Compte 2132 = - 1 993 €	Chapitre 21 Compte 21311 = + 1 993 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires.

Recensement 2023 : recrutement d'agent recenseur

réf : 2022_12_04

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population du 02 janvier au 20 février 2023..

- l'agent recenseur percevra la somme de 900 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

SDE18 - rénovation éclairage public suite à une panne route de Baugy et rue du Château

réf : 2022_12_05

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis (dossier 2022-05-274) établi par le Syndicat Départemental d'Electrification du Cher, d'un montant de 1 896,35 € réparti selon le plan de financement suivant :

- participation SDE (50 %) = 948,18 €
- participation commune (50 %) = 948,18 €

Accepte à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la commande de travaux

SDE 18 - extension de l'éclairage du parking route de Laverdines

réf : 2022_12_06

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis (dossier 2022-05-208) établi par le Syndicat Départemental d'Electrification du Cher, d'un montant de 8 090,20 € réparti selon le plan de financement suivant :

- participation SDE (50 %) = 4 045,10 €
- participation commune (50 %) = 4 045,10 €

Accepte à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la commande de travaux

Subvention école primaire VILLEQUIERS

réf : 2022_12_07

Monsieur le Maire fait état de la demande de Madame la directrice de l'école primaire de VILLEQUIERS, quant à la participation de la commune pour l'achat des livres offert aux enfants lors de l'arbre de Noël 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser à la coopérative scolaire de VILLEQUIERS une subvention de 281 € pour participation à l'achat des livres pour l'arbre de Noël 2022.

Modification de la délibération 2022 10 04bis relative au reversement de la taxe d'aménagement au profit de la CDC La Septaine

réf : 2022_12_08

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2022_10_04bis du 25/10/2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes La Septaine ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 1er février 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier la délibération n°2022_10_04bis en date du 25/10/2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes La Septaine à compter de 2022.

SMAEP région de Nérondes - RPQSEP 2021

réf : 2022_12_09

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Hervé PETIT, adjoint au maire, qui fait une lecture de la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. de la région de NERONDES concernant le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Les communes adhérentes au S.M.A.E.P. sont invitées à se prononcer sur ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur PETIT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- adopte le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du S.M.A.E.P. de la région de NERONDES.

Renouvellement adhésion PEFC pour la forêt communale

réf : 2022_12_10

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Villequiers décide de renouveler pour 5 ans (2023-2028) son adhésion à la certification de la gestion forestière durable PEFC et ce pour l'ensemble des parcelles forestières de la commune, et autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES :

- réaménagement de la dette : une demande est en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour que les 2 emprunts (aménagement mairie et travaux centre bourg) conclus en 2015 avec un index INFLATION, bénéficient dès la prochaine échéance en février 2023 d'un taux révisable à index LIVRET A +1% (3.20 % actuellement)

- protocole et organisation lors des délestages d'électricité : suite à la réunion du 07/12 en audioconférence avec la Préfecture, dans l'éventualité où des coupures se produiraient, une permanence d'un ou deux élus serait assurée en mairie pour faire notamment la liaison avec les services de secours et les habitants.

- projet pour 2023 d'un arbre de Noël des enfants en commun avec le repas des aînés : Noémie CUVIGNY soumet l'idée, dans le cadre d'une rencontre intergénérationnelle, d'organiser le même jour le repas des aînés et l'arbre de Noël des enfants de Villequiers avec en commun un spectacle, des jeux, un goûter etc... Monsieur le maire charge Noémie de dresser une liste des enfants de la commune, d'effectuer des recherches pour de l'animation, d'établir un budget etc...

- problème de stationnement vers l'épicerie - difficultés pour la circulation du bus scolaire : un rappel sera fait sur l'interdiction de stationner sur les trottoirs.

- réunion Commission Vie du Village : il est demandé à cette commission de programmer début 2023 une réunion avec toutes les associations de la commune pour demander leur calendrier de manifestations ainsi que leur bilan qui permettra de définir le versement d'une subvention.

- infos sur le dernier comité du SDE18 : il a été rappelé les grandes lignes concernant les éventuels délestages de janvier 2023.

La séance est levée à: 20:45

Le Maire,

Pascal MERÉAU



La Secrétaire de séance,

Sabine VAGNAT

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le :
Mis en ligne sur le site internet et affiché en mairie le :

10 JAN. 2023

10 JAN. 2023